

PREFECTURE DE L'AUDE

PREFECTURE DE L'HERAULT

Communes de Fleury d'Aude (Aude) et de Vendres (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à :

- **la demande de déclaration d'intérêt général concernant la réhabilitation de la plage de Fleury d'Aude et le désensablement de l'embouchure de l'Aude au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;**
- **d'une déclaration au titre des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'Environnement en application des rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.**

(ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2013207-0016 du 08 août 2013)

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU
5, Rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 09 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Interpréfectoral du 08 août 2013.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairies de Fleury d'Aude et de Vendres, en Sous-Préfectures de Narbonne et de Béziers, ainsi que sur le Site Internet de la Préfecture de l'Aude.

Le dossier présenté est complet et explicite tant pour la demande de Déclaration d'Intérêt Général qui comprend l'estimation des travaux que pour la déclaration au titre de la « Loi sur l'eau ». Il comporte également l'étude d'impact qui a été l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier.

En cours d'enquête, les conseils municipaux de Fleury d'Aude et de Vendres ont délibéré favorablement sur le projet. Les délibérations ont été jointes au dossier d'enquête.

Les conditions de publicité dans les journaux de l'Aude et de l'Hérault et d'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ont été correctement exécutées suivant la réglementation actuelle.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie de Fleury d'Aude, en début et en fin d'enquête, et a tenu deux autres permanences, en Mairie de Vendres et à la Sous-Préfecture de Narbonne.

Seulement trois observations et lettres ont été recueillies durant cette enquête publique.

Après la clôture de l'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci a remis la synthèse des avis au Conseil Général de l'Hérault, coordonnateur du groupement de commandes publiques des travaux, pour établir son mémoire en réponse. Ce mémoire a été remis au commissaire-enquêteur le 24.10.2013 pour lui permettre d'établir son avis et sa conclusion.

SUR LE PROJET ET LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le projet concerne des travaux de protection du littoral contre les intrusions marines à l'Ouest de l'embouchure du fleuve de l'Aude, au droit de la plage des Cabanes de Fleury.

Les Communes de Fleury d'Aude et de Vendres (Hérault) sont géographiquement concernées.

Un groupement de commandes publiques a été créé par convention du 03.11.2011 et a désigné le Conseil Général de l'Hérault comme coordonnateur de ce projet.

Une convention a été également signée avec le Conservatoire du Littoral dont les terrains sont directement concernés par les intrusions marines et par les travaux projetés.

Si le projet est déclaré d'intérêt général par arrêté interpréfectoral, les travaux sur le Domaine Public Maritime (DPM) et les terrains du Conservatoire comprendront :

- le dragage de l'embouchure de l'Aude, ce désensablement améliorant les conditions d'accès vers les deux bassins de plaisance,
- le rechargement de la plage à l'Ouest de l'embouchure,
- la reconstitution du cordon dunaire et sa stabilisation,
- une mission de suivi sur l'évolution topographique dans le temps.

Sur les observations recueillies

Trois observations ont été formulées, auxquelles le Conseil Général de l'Hérault a présenté ses arguments dans son mémoire en réponse du 24.10.2013, dans le cadre de la procédure contradictoire de la réglementation actuelle.

Observation du 13.09.2013 de Monsieur BARBIER Roger Marc (registre de la Mairie de Fleury)

Tout en approuvant les travaux pour garder le côté sauvage de la plage, il précise que le parking sera trop petit.

Avis du commissaire-enquêteur :

L'aménagement de ce parking d'accueil touristique en seconde ligne de la plage ne concerne pas directement le présent projet mais relève de la compétence et d'une intervention de la Commune de Fleury d'Aude.

Lettre du 25.09.2013 de Monsieur LAFOSSE Bernard de l'Association PEGASE (copie ci-jointe)

Il demande de réexaminer les causes de l'ensablement et de l'érosion des dunes pour éviter d'avoir à recommencer périodiquement ce type d'opération. Il propose des préconisations pour une solution durable.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur a également fait part de ce souci dans la mesure où l'état naturel « initial », avant toutes interventions humaines, n'a pas été évoqué dans l'étude d'impact. Aussi celles-ci ont-elles eu une incidence sur l'évolution constatée sur ce littoral ? De nouvelles interventions et des investissements périodiques de la collectivité sont-ils une fatalité en terme de développement durable ?

Le commissaire-enquêteur constate que la réponse du Conseil Général à ces questions est précise et argumentée dans son mémoire :

- d'une part la nécessité à court terme de restaurer la plage et son cordon dunaire permettra de pallier la situation actuelle et participera au rétablissement du transit sédimentaire ;
- d'autre part le phénomène d'érosion du trait de côte n'est pas constaté uniquement à l'embouchure de l'Aude, mais en divers points du littoral. Cette problématique doit être prise à l'échelle de l'ensemble du littoral ;
- enfin une étude ne peut pas établir un échancier précis compte tenu des aléas océaniques et climatiques. Un suivi topographique est donc prévu.

Le commissaire-enquêteur pense donc que les considérations proposées ne remettent pas en cause l'intérêt d'intervenir ponctuellement et à court terme sur ce secteur du littoral.

Lettre du 05.10.2013 de Monsieur METIVIER Daniel de l'Association HERAUDE (copie ci-jointe)

A l'origine le projet était de retirer le sable du fleuve pour faciliter la navigation des bateaux du port de Fleury et du Chichoulet.

Le dossier proposé ne présente aucun intérêt pour la navigation. Quel est l'intérêt pour le Département de l'Hérault qui participe financièrement ? Il faut revenir au projet initial.

Avis du commissaire-enquêteur :

La réponse du Conseil Général rappelle que :

- l'objectif principal de ce projet est la restauration de la plage, du trait de côte et du cordon dunaire ;
- la suppression du bouchon sableux par dragage facilitera l'évacuation des matériaux dans le lit du fleuve.

Le commissaire-enquêteur considère qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre la protection du littoral et la gestion des conditions de navigation de bateaux de plaisance.

Le cadrage des études sur le fleuve (inondations, barrage anti-sel, possibilités d'aménagement dans le respect de la Loi Littoral à inscrire dans les documents d'urbanisme, ...) est un autre sujet qu'il est

sûrement fondamental d'aborder, mais qui ne concerne pas directement la restauration du trait de côte, objet de la présente enquête publique.

Sur l'estimation et la répartition des dépenses

Le montage du partenariat entre les collectivités et de la répartition financière a été l'objet d'une convention de groupement de commandes qui a été signée le 03.11.2011, arrivée en Préfecture de l'Hérault le 14.11.2011. Cette convention n'a été l'objet d'aucune observation du contrôle de légalité.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 700 000 € HT.

La convention constitue un engagement de chaque partenaire à participer à la dépense et permet également que d'autres co-financeurs puissent contribuer à la charge financière.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

- Groupement de la maîtrise d'ouvrage		
• Département de l'Aude	: 10 %	
• C.C. La Domitienne	: 5 %	
• Commune de Fleury d'Aude	: 5 %	
• Département de l'Hérault	: 17 %	
	Total :	37 %
- Autres co-financeurs		
• Etat + Union Européenne (FEDER)	: 48 %	
• Région LR (repris par l'Etat)	: 15 %	
	Total :	63 %

Cette répartition montre que ce projet dépasse l'intérêt des instances locales directement concernées, mais que c'est l'ensemble de la collectivité, en participant quasiment au 2/3 de la dépense, qui se sent engagé par l'enjeu de la protection et du devenir du littoral.

Actuellement le dossier comporte une estimation détaillée des travaux qui s'élève à 533 000 € HT en adéquation avec l'enveloppe financière.

Aussi le commissaire-enquêteur n'a pas d'observation particulière à formuler et ne peut que proposer un avis favorable à ce montant et à sa répartition financière.

Sur la prise en compte de l'environnement

Par sa localisation et par son importance, le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau en application du Code de l'Environnement et notamment de l'article R. 214-1.

Une étude d'impact est jointe au dossier de déclaration pour traiter des incidences sur l'environnement et sur le site Natura 2000 concerné par les travaux.

Ce dossier présentant le projet et ses impacts sur l'environnement a été transmis conformément à l'article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement pour avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région – DREAL L.R.).

Son avis du 31 juillet 2013 précise que : « *l'étude d'impact est proportionnée à la sensibilité du milieu et à la nature du projet. Les choix du maître d'ouvrage ont bien pris en compte l'environnement* ».

Les recommandations techniques annexées ont fait l'objet d'une réponse avec un complément joint au dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur n'a, sur la prise en compte des préoccupations environnementales, aucune observation particulière à formuler.

EN CONCLUSION

Le commissaire-enquêteur retient que l'objectif principal du projet est d'assurer le maintien du cordon dunaire de la plage de Fleury d'Aude afin d'éviter des intrusions marines avec des risques d'inondation et de salinité des terres agricoles. Il faut donc intervenir pour fixer le trait de côte.

C'est à ce titre que des travaux doivent être entrepris pour le rechargement de la plage et pour la stabilisation d'un cordon dunaire reconstitué en seconde ligne.

Le prélèvement des matériaux dans l'embouchure de l'Aude présente l'intérêt de supprimer un bouchon sableux et de faciliter ainsi le fonctionnement hydraulique du fleuve.

Ces travaux, respectueux des incidences sur l'environnement, doivent être réalisés à court terme pour pallier les risques actuels, même s'il est probable qu'il sera nécessaire d'intervenir ultérieurement pour un rechargement complémentaire de la plage, de moindre ampleur dans 10 ou 20 ans.

La dépense prévue par le groupement de commandes des collectivités concernées est en adéquation avec les enjeux environnementaux.

Aussi le commissaire-enquêteur propose de donner un AVIS FAVORABLE à :

- **la demande de déclaration d'intérêt général concernant la réhabilitation de la plage de Fleury d'Aude et le désensablement de l'embouchure de l'Aude au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;**
- **la déclaration au titre des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'Environnement en application des rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.**

Dressés à Montpellier le 07 novembre 2013,

Remis à la Commune
par le commissaire-enquêteur
le 08 novembre 2013

Michel FREMOLLE